

Exigences pour les Séminaires d'allocation de la licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Comité organisateur du Séminaire :
 - a. Doit soumettre une demande au Bureau de l'ACCB pour être hôte du Séminaire au moins 90 jours avant l'événement. Le Comité organisateur du Séminaire recevra une réponse écrite du Bureau de l'ACCB dans les 14 jours de la réception de la demande qui avisera si l'ACCB accrédite ou non l'événement. .
 - b. Est responsable des frais de déplacement, de logement, de repas et autres frais pour le(s) juge(s) qui présidera le Séminaire. L'ACCB peut accorder une assistance monétaire pour les juges canadiens qui président ou qui assistent un juge canadien seulement.
 - c. Doit s'assurer que tout le matériel de formation nécessaire est envoyé aux participants au moins 30 jours avant l'événement.
2. Une fois que l'accréditation a été approuvée par l'ACCB, le bureau de l'ACCB enverra au Comité organisateur une copie à jour de la carte de pointage, des Standards de race et autre matériel à être étudié qui sera envoyés à ceux qui se sont inscrits au Séminaire. C'est un prérequis que tous les participants connaissent le matériel de formation avant de participer au Séminaire. Le but de cet événement est principalement d'informer sur la tenue dans l'arène de jugement et de faire des ateliers pratiques sur l'application en directe de la carte de pointage de l'ACCB , des Standards de race, et pour les examens.
3. Le Conseil d'administration de l'ACCB va s'assurer que l'événement sera publié dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et sur le site Internet suffisamment à l'avance pour donner à tous les membres une opportunité de participer.
4. Le Séminaire d'allocation de la licence des juges est ouvert à tous les membres et non-membres de l'ACCB. Par contre, les individus qui passent avec succès l'examen doivent devenir membres de l'ACCB pour pouvoir recevoir l'approbation d'être apprentis à n'importe quel jugement accrédité par l'ACCB.
5. Un juge d'expérience accrédité par l'ACCB ou un juge d'expérience provenant d'une association reconnue par l'ACCB peut présider. Les associations présentement reconnues par l'Association incluent : American Boer Goat Association, International Boer Goat Association, et US Boer Goat Association. D'autres associations peuvent être présentées au Conseil d'administration de l'ACCB pour considération.
6. Si un juge non-membre de l'ACCB préside, un (1) juge accrédité de l'ACCB doit être présent pour assister et participer de la façon suivante :
 - a. Le juge de l'ACCB doit fournir, récupérer et noter les examens écrits.

- b. Le juge de l'ACCB doit être présent durant les présentations orales pour s'assurer que l'actuelle carte de pointage et procédure est respectée, et pour noter les présentations et la précision des raisons, etc. Dans le cas d'une divergence, l'opinion du juge de l'ACCB prévaut.
- 7. Aussitôt que les examens sont complétés et notés, chaque participant peut demander de voir brièvement les erreurs qui ont été faites à l'examen. Les examens écrits ne sont pas retournés aux participants. Le juge de l'ACCB doit envoyer tous les examens complétés au Bureau de l'ACCB pour entreposage et référence future. Si le juge ne fournit pas les copies d'examens au Bureau, les résultats des examens seront annulés.